REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



Envoyé en préfecture le 06/11/2025 Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID: 069-216900290-20251002-20251002DEL17A-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président: M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Stéphane GENIN

## Membres présents: 28

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAŬD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

### Membres ayant donnés pouvoir : 12

Mme Valérie BOULARD pouvoir à Mme Martine CHAREYRE

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA

M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE

M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Jacques CHAMPIER

M. René SIMILLION pouvoir à Mme Christiane RIVOIRE

Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme. Véronique BOUCHER

Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD

M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI

M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Djamel BOUABDALLAH

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL

Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

## Membres absents: 3

Mme Linda TABTE, M. Fatih DEMIRAY, Madame Nesrine MECHKA

Délibération n°20251002DEL17A

FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

ID: 069-216900290-20251002-20251002DEL17A-DE

## Demande de garantie partielle d'emprunt par ADOMA - Résidence social Publié de Clairière », lot F221 rue du Capitaine Franck Labois à BRON

### **RAPPORTEUR: M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Le groupe ADOMA construit au 15 rue du Capitaine Franck Labois (lot F 2.2 de la ZAC de la Clairière) une résidence sociale afin de reconstituer en partie l'offre de logement social dans le cadre du NPNRU de Bron "Terrraillon -Chenier". Ce programme comporte 108 logements dont 100 ont obtenu un agrément ANRU et 8 un agrément PLAI.

Dans ce cadre, ADOMA sollicite la garantie de la Ville pour 3 prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- prêt n° 169884 constitué d'une seule ligne de prêt PHB 2.0 MOI constructions vertes, d'un total de
- prêt n° 169619 constitué de 2 lignes de prêts : une ligne PLAI d'un montant de 1 899 201 € et une ligne PLAI foncier d'un montant de 844 814 €.

En application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ADOMA sollicite la garantie de la Ville pour ces prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 15 % soit 259 200 € pour le prêt n° 169884, 284 880,15 € pour la ligne PLAI du prêt n° 169619 et 126,722,10 € pour la ligne PLAI Foncier du prêt n° 169619.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ACCORDER la garantie de la Ville de Bron à hauteur de 15 % pour le remboursement du prêt n° 169884 conclu pour financer la construction d'une résidence sociale de 108 logements au 15 rue du Capitaine Franck Labois à Bron (lot F 2.2 de la ZAC de la Clairière), d'un montant total de 1 728 000 € souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 259 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ACCORDER la garantie de la Ville de Bron à hauteur de 15 % pour le remboursement du prêt n° 169619, composée de deux lignes de prêts (une ligne PLAI d'un montant de 1 899 201 € et une ligne PLAI foncier d'un montant de 844 814 €) conclues pour financer la construction d'une résidence sociale de 108 logements au 15 rue du Capitaine Franck Labois à Bron (lot F 2,2 de la ZAC de la Clairière), d'un montant total de 2 744 015 € souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

ID: 069-216900290-20251002-20251002DEL17A-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principa Rublié le 1 602,25 € augment l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- VOUS ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

rémie BREAUD